



Commune de Saint-Maurice-d'Ibie (07)
 Site Patrimonial Remarquable
 Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

PLAN D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (PIP)

- I. Limite du site patrimonial et du plan de valorisation du patrimoine**
- Limite du site patrimonial remarquable
 - Limite de zone ou de secteur à orientation d'aménagement et de programmation
- II. Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques**
- Immeuble classé ou inscrit au titre des M.H.
- III. Immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures...)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture.
 - Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor...)
 - Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Autre remarquable repéré ou autre élément naturel
 - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- IV. Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être consacré, amélioré, détenu ou remplacé, soumis aux règles générales en matière architecturale, urbaine et paysagère
 - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- V. Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
 - Espace vert à créer ou à requalifier
 - Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
 - Passage ou faison piétonne à maintenir ou à créer et valoriser (végétal et/ou minéral)
 - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur